Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DECISION N°25.005
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Commande Publique
Affaire suivie par : C. WAHL

2023-24 – Réfection de la façade du bâtiment récent de l'Hôtel de ville, extension de l'accueil du bâtiment ancien et réfection du parvis – lot 1 – avenant n°3

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision 23.263 du 14 décembre 2023 autorisant la signature du marché, pour le lot n°1 avec l'entreprise EQUO CONSTRUCTION ;

Vu la décision 24.189 du 26 Aout 2024 autorisant la signature d'un avenant n°1, pour le lot n°1 avec l'entreprise EQUO CONSTRUCTION ;

Vu la décision 24.258 du 27 Novembre 2024 autorisant la signature d'un avenant n°2, pour le lot n°1 avec l'entreprise EQUO CONSTRUCTION ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires suite à la découverte des profilés métalliques rouillés nécessitant un traitement adapté afin d'en assurer la pérennité, pour un montant de 65 277,90 euros HT ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 13 Janvier 2025 a émis un avis favorable pour cet avenant ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°3 avec la société EQUO CONSTRUCTION située 16 rue Ampère à CERGY PONTOISE (95300).
- Article 2 : DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires en raison de la découverte de profilés métalliques rouillés nécessitant un traitement adapté afin d'en assurer la pérennité, pour un montant de 65 277,90 euros HT, soit 78 333,48 euros TTC.
- Article 3 : DE PRÉCISER que les modifications de l'avenant n°1 engendrent une augmentation de 11.85% et les modifications des avenants n°2 et n°3 dans le cadre de l'article R2194-5 et R2194.3 au lot 1 du marché, engendrent une augmentation de 38,66% du montant initial.

- Article 4 : DE PRECISER que le nouveau montant du lot n°1 est de 549 980,94 euros HT, soit un montant de 659 977,13 euros TTC.
- Article 5 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.
- Article 6 : DIT que la décision n° 24.291 en date du 30 décembre 2024 est rapportée.

Vigneux-sur-Seine, le 14 janvier 2025.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250114-25-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/01/2025

Michelle LEROY